



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
8 septembre 2008
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 51^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 juin 2008, à 15 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Mme McLurg

Sommaire

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (*suite*)

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (*suite*)

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (*suite*)

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (*suite*)

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (*suite*)

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Questions diverses

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/62/L.38)

Projet de résolution A/C.5/62/L.38: Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.38 est adopté.*

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

(A/C.5/62/L.39)

Projet de résolution A/C.5/62/L.39: Réforme des achats

2. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 33 du dispositif du projet de résolution, les termes « ne s'est pas penchée sur la notion » doivent être remplacés par les termes « n'a pas examiné dans l'optique de son adoption le principe d'une politique ».

3. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.39 est adopté, tel que modifié oralement.*

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

(A/C.5/62/30, A/C.5/62/L.50, A/C.5/62/L.56 et A/C.5/62/L.57)

Projet de résolution A/C.5/62/L.57 : Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

4. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.57 est adopté.*

Projet de résolution A/C.5/62/L.50 : Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

5. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que, la Commission n'ayant pu se mettre d'accord sur les questions transversales, le membre de phrase « et 62/_ du _____ » doit être retiré du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.5/62/L.50 et de toutes les autres résolutions relatives aux opérations de maintien de la paix qui doivent être adoptées ultérieurement.

6. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.50 est adopté, tel que modifié oralement.*

Projet de résolution A/C.5/62/L.56 : Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents

7. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.56 est adopté.*

Projet de décision oral : Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel

8. **Le Président** appelle l'attention sur un projet de décision oral, intitulé « Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel », libellé comme suit :

« L'Assemblée générale :

a) *Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée;*

b) *Autorise le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe a) ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2008, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants;*

c) *Prie le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel. »*

9. *Le projet de décision oral est adopté.*

10. **Le Président** dit que le projet de décision oral sera inséré dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/62/30)

11. **Le Président** appelle l'attention sur une note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/62/30) faisant référence à la procédure de répartition approuvée par l'Assemblée générale dans

sa résolution 50/221 B, dans laquelle sont indiqués les montants à répartir pour chacune des opérations de maintien de la paix, ainsi que pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique.

12. **M. Sach** (Contrôleur) précise que la note du Secrétaire général indique les montants à répartir entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix. La part de chaque mission sera indiquée dans le rapport final de la Cinquième Commission la concernant.

13. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite prendre acte des renseignements figurant dans la note du Secrétaire général.

14. *Il en est ainsi décidé.*

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (suite) (A/C.5/62/L.35)

Projet de résolution A/C.5/62/L.35 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

15. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.35 est adopté.*

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/C.5/62/L.49)

Projet de résolution A/C.5/62/L.49 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

16. **M. Abelian** dit que le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel indiqué au paragraphe 17 doit se lire « 786 613 dollars ».

17. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.49 est adopté, tel que modifié oralement.*

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (suite) (A/C.5/62/L.40)

Projet de résolution A/C.5/62/L.40 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

18. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.40 est adopté.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/62/L.48)

Projet de résolution A/C.5/62/L.48 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

19. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.48 est adopté.*

Point 146 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/C.5/62/L.37)

Projet de résolution A/C.5/62/L.37 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

20. **M. Sach** (Contrôleur) dit que, si la Cinquième Commission adopte le projet de résolution A/C.5/62/L.37, le Secrétariat ajustera les parts des soldes créditeurs au 30 juin 2006 qui reviennent à chaque État Membre, parts approuvées par l'Assemblée générale aux paragraphes 9, 11 et 12 de sa résolution 61/282. Le Secrétariat informera alors les États Membres individuellement de l'incidence de ces ajustements sur le montant des quotes-parts qu'ils doivent au titre de la Mission. Ces ajustements rendront caduques les mesures prises antérieurement par le Secrétariat au sujet de l'affectation des soldes créditeurs, y compris toute mesure prise conformément aux instructions données par les États Membres. Ils seront indiqués dans l'état des contributions et le rapport financier de la Mission au 30 juin 2008.

21. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.37 est adopté.*

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (suite) (A/C.5/62/L.43)

Projet de résolution A/C.5/62/L.43 : Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

22. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.43 est adopté.*

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/62/L.53)

Projet de résolution A/C.5/62/L.53 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

23. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet de résolution A/C.5/62/L.53 doit indiquer

les montants à répartir entre les États Membres pour couvrir les dépenses de la Mission du 1er juillet au 31 décembre 2008 et sa part dans les budgets du compte d'appui et de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009. En conséquence, les paragraphes 17 et 18 doivent se lire comme suit :

« 17. Décide, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de _____ dollars, dont _____ dollars aux fins de son fonctionnement pour la période allant du 1er août au 31 décembre 2008, à raison de _____ dollars par mois, et _____ dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies pour la période allant du 1er août 2008 au 30 juin 2009, à raison de _____ dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009, indiqué dans sa résolution 61/237;

18. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de _____ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de la période allant du 1er août 2008 au 30 juin 2009, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit _____ dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit _____ dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit _____ dollars; ».

24. Le projet de résolution A/C.5/62/L.53 est adopté, tel que modifié oralement.

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (suite) (A/C.5/62/L.41)

Projet de résolution A/C.5/62/L.41 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

25. Le projet de résolution A/C.5/62/L.41 est adopté.

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/62/L.44)

Projet de résolution A/C.5/62/L.44 : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

26. Le projet de résolution A/C.5/62/L.44 est adopté.

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (suite) (A/C.5/62/L.54)

Projet de résolution A/C.5/62/L.54 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

27. Le projet de résolution A/C.5/62/L.54 est adopté.

Point 152 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (suite) (A/C.5/62/L.45)

Projet de résolution A/C.5/62/L.45 : Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

28. Le projet de résolution A/C.5/62/L.45 est adopté.

Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (suite) (A/C.5/62/L.46)

Projet de résolution A/C.5/62/L.46 : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

29. Le projet de résolution A/C.5/62/L.46 est adopté.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/62/L.47)

Projet de résolution A/C.5/62/L.47 : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

30. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'au cours des consultations officieuses, la Commission a décidé d'insérer trois nouveaux paragraphes dans le projet de résolution A/C.5/62/L.47, comme suit :

« *Décide également de maintenir un poste D-2 pour la direction de la Cellule militaire stratégique et un poste d'agent des services généraux;*

Décide en outre que la date cible de cessation des activités de la Cellule militaire stratégique sera le 30 juin 2010 au plus tard;

*Prie le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure le renforcement du Bureau des affaires militaires approuvé dans sa résolution 62/____ * a fourni les capacités et les moyens suffisants pour qu'il soit possible de mettre fin aux activités de la Cellule à la date cible mentionnée ci-dessus, et de lui rendre compte à l'occasion de l'examen du rapport d'ensemble qu'elle a demandé dans sa résolution 62/____ *;*

* Voir A/C.5/62/L.57 »

31. **Le Président** annonce qu'il a été demandé que la Commission procède à un vote enregistré portant sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4, 5 et 21 du projet de résolution.

32. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua), prenant la parole sur une motion d'ordre, voudrait savoir quelle est la délégation qui a demandé un vote enregistré.

33. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) dit que le vote a été demandé par sa délégation. Expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, il dit que sa délégation appuie fermement la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), mais considère que d'un point de vue procédural, une résolution de l'Assemblée générale sur les questions de financement ne peut être utilisée pour faire valoir des revendications envers un État Membre. C'est ce qui l'a conduite à s'opposer les années précédentes à des projets de résolution similaires - qui n'ont donc pas été adoptés par consensus - obligeant Israël à prendre en charge le coût de l'incident survenu en 1996 à Cana. Conformément à l'usage qui s'est institué peu après la création de l'ONU, c'est le Secrétaire général qui présente les réclamations que l'Organisation peut avoir à formuler à l'encontre d'un ou plusieurs États, et qui en assure le suivi. Statuer sur une réclamation de ce type dans une résolution sur le financement d'une opération est anormal : il faut dès à présent renoncer à cette pratique qui donne une tonalité politique aux travaux de la Cinquième Commission.

34. **M. Fluss** (Israël) dit que sa délégation appuie fermement la FINUL, qui joue un rôle essentiel dans l'application de la résolution 1701 (2006) et l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région. Néanmoins, une fois de plus, devant le caractère tout à fait contestable de la procédure envisagée, elle ne peut faire autrement que de se démarquer du consensus et de demander un vote. Il n'est jamais arrivé qu'un État Membre doive assumer à lui seul la responsabilité financière de dommages subis par des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Dans tous les autres cas, les États Membres ont toujours agi selon le principe de la responsabilité collective énoncé à l'Article 17 de la Charte, qui veut que les dégâts soient imputés sur le budget général de maintien de la paix. La FINUL ne doit pas faire exception.

35. Demander à Israël d'assumer à lui seul les dégâts subis par une force de maintien de la paix est contraire non seulement à la Charte, mais aussi au paragraphe 8 du projet de résolution qui dispose que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs. Tous les États Membres attachés au respect des normes et du principe de transparence se doivent de voter contre un projet de résolution inspiré par des considérations politiques qui remettent en question l'objectivité et l'utilité de l'Organisation.

36. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré unique sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger,

Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

37. *Par 74 voix contre 4 avec 45 abstentions, il est décidé de conserver le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution A/C.5/62/L.47.**

38. Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstient :

Australie.

39. *Par 124 voix contre 2, avec 1 abstention, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/62/L.47 est adopté, tel que modifié oralement.*

40. **Mme Simkić** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union se sont abstenus lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution A/C.5/62/L.47 parce qu'ils en jugent le libellé inapproprié dans le cadre d'une résolution sur le financement de la FINUL. Les aspects politiques plus larges de la situation, y compris l'incident de Cana, ont été débattus par l'Assemblée générale au mois d'avril 1996, donnant lieu à la résolution 50/22 C en date du 25 avril 1996. L'Union européenne a exposé sa position à ce sujet lors de la séance pendant laquelle l'Assemblée a adopté ladite résolution. L'Union européenne souhaite souligner de nouveau que les consultations de la Commission auraient dû être limitées aux questions budgétaires

41. **M. Ramadan** (Liban) dit que le Liban respecte le principe réaffirmé dans la résolution 55/235 de l'Assemblée générale, selon lequel tous les États Membres de l'Organisation sont collectivement responsables du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, le principe de la responsabilité collective n'est pas en contradiction avec le principe général, reconnu en droit international, de la responsabilité de l'État pour fait

internationalement illicite, y compris en ce qui concerne l'indemnisation des dégâts matériels occasionnés par de tels actes. C'est un principe consacré dans la Charte, qui est repris implicitement à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 55/235 de l'Assemblée, dans lequel il est stipulé que lorsque les circonstances le justifient, celle-ci doit prendre spécialement en considération la situation des États Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération de maintien de la paix, et celle des États Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. C'est sur cette base que, dans les 15 précédentes résolutions, l'Assemblée a demandé que l'Organisation des Nations Unies soit indemnisée du coût des dégâts provoqués par l'attaque perpétrée contre un poste de maintien de la paix à Cana. Cette demande est réitérée au quatrième alinéa du préambule et aux paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution A/C.5/62/L.47.

42. Bien qu'elle apprécie le rôle important joué par la FINUL dans le sud du Liban, la délégation libanaise a exprimé de sérieuses réserves à l'égard de certains éléments des rapports sur le budget de la FINUL pour l'exercice 2008/09 (A/62/751) et sur l'exécution du budget de l'exercice 2006/07 (A/62/632). Ces réserves portent sur les responsabilités du Chef du Bureau qui est censé assurer la liaison, la coopération et la communication avec les pays fournissant des contingents et les autres entités des Nations Unies opérant à Tel-Aviv et Jérusalem. Les contacts à établir avec la plupart des pays et des entités concernés pourraient l'être à partir de la Maison de la FINUL à Beyrouth ou, au besoin, du Siège de l'ONU à New York. Par ailleurs, les rapports sur l'exécution du budget devraient non seulement indiquer toutes les violations de la Ligne bleue perpétrées par voie aérienne, terrestre ou maritime, mais aussi indiquer clairement l'identité de leur auteur. Les rapports sur le financement et l'exécution du budget de la FINUL devraient dorénavant tenir compte de ces positions de la délégation libanaise.

43. **M. Fluss** (Israël) dit que, comme chaque année, la Commission a dû mettre le projet de résolution aux voix en raison des manœuvres politiques auxquelles se livrent certains États Membres pour rejeter sur Israël la faute et la responsabilité financière de l'incident regrettable de Cana. Pendant ce temps, le Hezbollah poursuit inlassablement la même stratégie qui consiste

à s'abriter derrière des infrastructures onusiennes et civiles, ou à l'intérieur de celles-ci pour mener des attentats meurtriers contre Israël, menaçant ainsi la paix et la sécurité régionales, ce qui semble passer inaperçu, alors que cela fait planer une grave menace sur les missions de maintien de la paix.

44. Plusieurs rapports récents du Secrétaire général montrent bien les dangers que le réarmement du Hezbollah représente pour la région. Le Hezbollah s'est adapté au mode de fonctionnement de la FINUL, ce dont témoigne l'incident survenu dans la nuit du 30 au 31 mars 2008, au cours de laquelle une patrouille de la Force a rencontré des éléments armés non identifiés dans sa zone d'opérations. Toutefois, ces questions ne relèvent pas de la Cinquième Commission, mais du Conseil de sécurité et d'autres organes politiques.

45. Le fait qu'Israël se situe au 24e rang des pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix témoigne clairement du soutien moral et financier qu'il apporte à leurs activités et de son adhésion à l'idée que leur financement doit être assuré collectivement. On ne peut en dire autant de certains États Membres qui s'acharnent à faire condamner Israël. Avec la multiplication des opérations, le rôle des Casques bleus prend de plus en plus d'importance. Dans l'intérêt du maintien de la paix, Israël demande instamment aux États Membres de ne pas donner un tour politique à la question.

46. **Mme Stevens** (Australie) dit que l'Australie a toujours soutenu fermement la FINUL et que si sa délégation s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution, c'est parce qu'elle estime que la Cinquième Commission ne doit pas introduire de considérations politiques dans ses résolutions.

47. **M. Poulin** (Canada) dit que le Canada déplore une fois encore que l'on ait inclus dans la résolution sur le financement de la FINUL des paragraphes mal inspirés qui ont nécessité un vote séparé. Ces paragraphes ont fait obstacle à un consensus en allant à l'encontre d'un accord tacite de longue date qui veut que les considérations politiques soient exclus des résolutions à caractère technique, notamment les résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, qui devraient être des textes neutres et procéduraux. De plus, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, il est déplacé de s'attaquer à une partie parce qu'elle conteste

et ne respecte pas des résolutions de l'ONU. La délégation canadienne espère qu'à l'avenir les auteurs du texte incriminé reverront leur manière de procéder et qu'ils retireront les paragraphes en question. Cela étant dit, le Canada appuie sans réserve le mandat de la FINUL et l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

48. M. Ramadan (Liban), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation voulait privilégier l'aspect financier et budgétaire de la résolution, mais qu'elle se doit de réfuter les allégations avancées par la délégation israélienne. Le représentant d'Israël a qualifié de regrettable l'incident survenu à Cana en 1996. Il s'agissait en fait d'un attentat criminel dirigé contre des civils, qui a fait plus d'une centaine de morts dont la majorité étaient des femmes, des enfants et des vieillards. Des survivants de ce premier massacre israélien, dont beaucoup étaient des enfants restés handicapés, ont été de nouveau pris cruellement pour cible lors du massacre perpétré à Cana en 2006.

49. Le Hezbollah n'existe pas en 1978, lors de la première invasion israélienne du Liban, ni en 1982 lors de la deuxième. Le Hezbollah est un mouvement populaire de résistance à l'occupation. Le Gouvernement libanais condamne énergiquement toutes les formes de terrorisme, y compris la plus terrible, le terrorisme d'État, et tient à rappeler que la cause fondamentale de la crise au Moyen-Orient est l'occupation israélienne.

50. Si Israël souhaite contribuer à instaurer un climat de sécurité dans le sud du Liban, il doit se retirer des territoires qu'il y occupe : les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Chouba et le village de Ghajar. Le Gouvernement libanais apprécie le rôle important que joue la FINUL dans le sud du Liban et invite Israël à agir conformément à ses déclarations en coopérant avec la Force : les preuves sont nombreuses qu'il a jusqu'à présent refusé de le faire, allant même jusqu'à intimider la FINUL. Israël doit aussi appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, en communiquant les cartes montrant l'emplacement des bombes à sous-munitions et des engins inexplosés qu'il a laissés au Liban en 2006. La veille de la séance, un civil libanais a encore été victime de l'une de ses mines.

Point 154 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/C.5/62/L.36)

Projet de résolution A/C.5/62/L.36 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

51. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.36 est adopté.*

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (suite) (A/C.5/62/L.55)

Projet de résolution A/C.5/62/L.55 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

52. **Le Président** dit qu'en raison de présentation tardive des documents, la Commission a dû examiner un avant-tirage non édité du rapport du Comité consultatif sur la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Les différences de numérotation constatées entre cet exemplaire et la version finale du rapport ont été une source de confusion qui a persisté même après le renumérotage. Les différences d'interprétation des paragraphes du rapport mentionnés dans le projet de résolution qui en ont découlé font que le projet approuvé lors des consultations ne tient pas compte des préférences d'une délégation. Néanmoins, faisant preuve de souplesse, celle-ci a accepté de se joindre au consensus pour que le budget de la MINUS puisse être adopté.

53. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.55 est adopté.*

54. **M. Matsunaga** (Japon) se félicite de l'adoption du projet de résolution mais s'étonne que le problème de l'interprétation des paragraphes soit imputé à la présentation tardive des documents plutôt qu'à une erreur de procédure. En réalité, sa délégation a quitté les consultations relatives au projet de résolution après la correction des numéros de paragraphe et l'annonce que l'on avait trouvé un consensus. Ensuite, sans qu'elle en soit avertie, les consultations ont repris. Il est important de savoir quelles sont les délégations qui ont respecté la procédure établie et quelles sont celles qui ne l'ont pas fait. Cela dit, pour ne pas compliquer davantage les choses, la délégation japonaise a décidé de faire preuve de souplesse et de se joindre au consensus.

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (suite)
(A/C.5/62/L.42)

Projet de résolution A/C.5/62/L.42 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

55. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.42 est adopté.*

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (suite) (A/C.5/62/L.51)

Projet de résolution A/C.5/62/L.51 : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

56. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet de résolution A/C.5/62/L.51 doit indiquer les montants à répartir entre les États Membres pour couvrir les dépenses de la Mission du 1er juillet au 31 décembre 2008 et sa part dans les budgets du compte d'appui et de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009. En conséquence, le paragraphe 18 doit se lire comme suit :

« 18. *Décide, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de _____ dollars, dont _____ dollars pour le fonctionnement de l'Opération, pour la période du 1er août 2008 au 31 décembre 2008, à raison de _____ dollars par mois, et _____ dollars pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour la période du 1er août 2008 au 30 juin 2009, à raison de _____ par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237; ».*

57. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.51 est adopté, tel que modifié oralement.*

Point 164 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (suite) (A/C.5/62/L.52)

Projet de résolution A/C.5/62/L.52 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

58. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit qu'aux paragraphes 16 et 18 du projet de résolution il faut supprimer les montants indiqués comme devant être répartis entre les États Membres.

59. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.52 est adopté, tel que modifié oralement.*

Point 126 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/62/L.58)

Projet de décision A/C.5/62/L.58 : Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure

60. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit qu'à la liste figurant dans le projet de décision, il faut ajouter de nouveaux documents sous l'intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ledit rapport ». La note correspondante doit se lire « A/62/281 (Part II) et Add.1 ».

61. **M. Afifi** (Égypte), parlant également au nom de l'Inde, dit regretter que la Commission n'ait pu se mettre d'accord sur les rapports du Secrétaire général faisant le point de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées (A/61/867 et A/62/757), ni sur les deux rapports correspondants du Comité consultatif (A/61/920 et A/62/816) mentionnés dans le projet de décision. Comme cela fait plusieurs années que les membres de la Commission échouent à se mettre d'accord sur cette question, le report de l'examen de ces documents à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale n'est pas nécessairement le meilleur moyen d'avancer. C'est pourquoi le représentant de l'Égypte propose de supprimer la référence qui y est faite dans le projet de décision et, pour les mêmes raisons, la référence au rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (A/62/726) et au rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/818). Il croit savoir qu'il n'y aura pas de nouveau rapport sur le fusionnement des comptes, sauf si les États Membres en font la demande.

62. **Mme Simkić** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne, se fait l'écho des préoccupations exprimées par le représentant de l'Égypte au sujet de l'absence de consensus sur les rapports en question. Il lui semble néanmoins qu'en pareil cas la Commission a pour habitude de reporter l'examen des documents. S'il est envisagé de donner suite à la proposition du représentant de l'Égypte, il faudrait savoir exactement quelles en seraient les incidences concrètes pour les sessions futures.

63. **M. Hoe** (Singapour), appuyé par **M. Debabeché** (Algérie), **M. Matsunaga** (Japon), **M. Diab** (République arabe syrienne) et **M. Ramadan** (Liban), appuie la proposition du représentant de l'Égypte, qui permettrait de dégager des ressources et de les affecter plus utilement à l'examen d'autres questions.

64. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) précise que si la Commission adopte la proposition du représentant de l'Égypte, les rapports faisant le point de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées ne seront pas inscrits à l'ordre du jour de Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-troisième session. Toutefois, même si leur examen n'est pas reporté à la soixante-troisième session, le Secrétaire général devra continuer à présenter régulièrement des rapports actualisés en application de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures. En conséquence, la Commission recevra dans tous les cas un rapport faisant le point au 30 juin 2008 de la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées.

65. De même, si l'examen des rapports sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix n'est pas reporté à la soixante-troisième session, il ne figurera par à l'ordre du jour de cette session au titre du point consacré aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela étant, la Commission peut décider de débattre de cette question au titre du point qu'elle jugera bon.

66. *Le projet de décision A/C.5/62/L.58 est adopté, tel que modifié oralement.*

67. **Mme Simkić** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne et appuyée par **Mme Stevens** (Australie), dit qu'à la lumière des explications données par le Secrétaire, sa délégation appuie la proposition quelque peu inhabituelle du représentant de l'Égypte

afin de permettre à la Commission d'achever ses travaux. Il n'en reste pas moins que la décision de ne pas reporter l'examen des rapports en question, qui s'écarte de la pratique établie, ne doit pas constituer un précédent. Il est d'ailleurs possible et même probable que l'Union européenne abordera ces questions lors de la soixante-troisième session.

68. Étant donné que la Commission était très près de parvenir à un accord sur la situation financière actualisée des missions de maintien de la paix clôturées, le rapport suivant du Secrétaire général sur la question, qui sera présenté à la Commission lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, devra être examiné comme il convient. Quant aux rapports sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont loin d'avoir fait l'objet d'un consensus, l'intervenante dit qu'elle ne veut pas préjuger de l'issue des débats ultérieurs, d'autant plus que l'objectif de la mesure envisagée est d'améliorer l'efficacité de l'ensemble de l'Organisation.

69. **M. Afifi** (Égypte), appuyé par **M. Hoe** (Singapour), souligne qu'en dépit des efforts consentis par un groupe de pays ayant la même optique, il s'est révélé impossible une fois de plus de parvenir à un consensus sur la question des missions de maintien de la paix clôturées. De même, sa délégation, qui n'a pas de position arrêtée sur les propositions figurant dans les rapports sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix, constate que cette question non plus n'a pu faire l'objet d'un consensus. Le temps étant une denrée précieuse, il serait préférable que la Commission le consacre aux questions assorties d'une échéance et à celles qui peuvent faire l'unanimité.

Questions diverses

70. **Mme Simkić** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne et se référant à la lettre datée du 5 juin 2008 que le Président de l'Assemblée générale a adressée au Président de la Cinquième Commission, dit que l'Union européenne continue d'attacher une grande importance au plan-cadre d'équipement et à la mise en place d'un progiciel de gestion intégré. L'Union est déterminée à faire en sorte que la rénovation des bâtiments du Siège soit menée à bien dans les délais et avec le budget convenus. Bien que le Comité consultatif n'ait pas eu le temps à la session en cours d'examiner de près les propositions relatives aux

dépenses connexes, il convient de prendre d'urgence des dispositions pour éviter tout nouveau retard.

71. L'oratrice rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/87, a prié le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour financer les dépenses à l'aide du budget qu'elle a approuvé pour le plan-cadre d'équipement. La proposition énoncée dans la lettre répond à cette demande, sous réserve que les propositions détaillées concernant les coûts connexes soient dûment examinées au cours de la soixante-troisième session.

72. Tout en accueillant avec satisfaction la proposition consistant à allouer un crédit de 10,4 millions de dollars au projet de mise en place de systèmes informatiques et télématiques intégrés pour assurer la continuité des opérations, l'oratrice note avec préoccupation que la décision de l'Assemblée générale d'approuver le principe d'un tel projet ne justifie pas les modalités de financement envisagées.

73. Il faudrait savoir ce qui se passerait si la Commission ne se prononçait pas sur la lettre du Secrétaire général. L'oratrice voudrait également connaître la répartition exacte des montants indiqués dans cette lettre et les raisons pour lesquelles le crédit de 13,2 millions de dollars demandé pour le centre de données contribuerait au bon déroulement du plan-cadre d'équipement.

74. **M. Sach** (Contrôleur) explique que la lettre en question a simplement pour objet d'informer la Commission, pas d'obtenir son accord. Le Secrétariat considère comme une directive de l'Assemblée générale la demande qu'elle lui a faite dans sa résolution 62/87 de financer les dépenses additionnelles au moyen du budget approuvé. Il serait déraisonnable de prendre le risque de devoir suspendre l'exécution du plan-cadre d'équipement faute d'une décision concernant les dépenses y afférentes : les retards qui en découleraient entraîneraient plusieurs millions de dollars de dépenses supplémentaires. Conformément à la résolution 62/87, les crédits requis devraient être disponibles à la fin de 2008 au plus tard pour que le projet puisse se dérouler comme prévu.

75. Le montant de 9,5 millions de dollars se répartit entre les chapitres 2, 27, 28, 33 et 35 du budget. Il se décompose comme suit : autres dépenses de personnel, 3,6 millions de dollars; services contractuels, un peu plus de 500 000 dollars; frais généraux de fonctionnement, 750 000 dollars; fournitures et

accessoires, 770 000 dollars ; mobilier et matériel, 2,25 millions de dollars; amélioration des locaux, un peu moins de 1 million de dollars; autres dépenses, 640 000 dollars.

76. Un montant de 13,2 millions de dollars est prévu pour financer le déménagement du centre de données à Long Island City. Il se décompose comme suit : travaux d'aménagement, 2,6 millions de dollars; mobilier et matériel, 150 000 dollars; frais généraux de fonctionnement, un peu moins de 500 000 dollars.

77. La mise en place d'un PGI est progressive et prend du temps; il est donc important que les délégations soient informées de son déroulement. Il faut planifier la passation de marchés d'une grande complexité. Il faut procéder à l'évaluation technique des solutions logicielles présentées en réponse à la demande de propositions qui a été faite. Pour éviter toute interruption du processus, il faudrait que les crédits prévus pour le second semestre de 2008 couvrent les dépenses associées à cette évaluation, à la négociation des marchés, à l'analyse des processus métiers qui permettra de comparer la situation de départ et celle attendue, et à l'analyse des services d'intégrateur nécessaires.

78. Ces activités ne font pas partie à proprement parler du processus de mise en place des systèmes intégrés, mais en sont le préalable indispensable et, comme telles, ont pour objet l'application de la résolution 60/283 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de remplacer le Système intégré de gestion par un PGI de la prochaine génération ou un autre système comparable.

79. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) dit partager les préoccupations de l'Union européenne concernant les propositions relatives au plan-cadre d'équipement et au PGI, qui soulèvent une question délicate, celle de savoir si le Secrétariat est habilité à prendre les mesures prévues, notamment celles concernant l'installation d'un centre de données à Long Island City. Il demande donc instamment au Secrétariat d'attendre pour concrétiser le projet que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale aient eu le temps de l'examiner.

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale

80. **Mme Simkić** (Slovénie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que si la Commission a pris plusieurs décisions importantes concernant le budget ordinaire, le budget de maintien de la paix et certains volets de la réforme, il lui reste à examiner un certain nombre de questions importantes, notamment l'administration de la justice, le PGI, la réforme de la gestion des ressources humaines et l'esquisse budgétaire. Le retard avec lequel divers rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif ont été présentés est un sujet de préoccupation. Certains documents ont été soumis dans une seule langue officielle. L'Union européenne tient à souligner que c'est à titre exceptionnel qu'elle a accepté ce pis-aller.

81. **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se dit préoccupé lui aussi par la présentation tardive de la documentation. Il est tout prêt à participer à la recherche de solutions à ce problème.

82. **M. Afifi** (Égypte), parlant au nom du Groupe africain, rappelle que sa délégation a souligné à maintes reprises les problèmes soulevés par les retards constatés dans la présentation de la documentation. Il espère que cette situation ne se reproduira pas.

83. Après les félicitations d'usage auxquelles ont participé **Mme Simkić** (Slovénie), au nom de l'Union européenne, **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Afifi** (Égypte), au nom du Groupe africain, **M. Ruiz Massieu** (Mexique), au nom du Groupe de Rio, **M. Poulin** (Canada), au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, **M. Torres Lépori** (Argentine), **M. Fermín** (République dominicaine), **M. Belfais** (France), **M. de Rijk** (Pays-Bas), **M. Sena** (Brésil), **M. Saizonou** (Bénin), **M. Mičánek** (République tchèque) et **M. Berti Oliva** (Cuba), le Président déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 heures.